

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 octobre 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Octroi d'une subvention à Transport Memphré inc.
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption de la Politique de gestion de la dette;
 - 5.2. Octroi de contrats pour la collecte et le transport des matières recyclables.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Modification de la résolution 351-2017.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2. Demande de dérogation mineure pour le 1152, rue Donat;
 - 7.3. Demande de dérogation mineure pour le 1226 à 1228, rue Principale Est;
 - 7.4. Demande de dérogation mineure pour le 3050 rue Sherbrooke;
 - 7.5. Redevances aux fins de parc.
8. AFFAIRES NOUVELLES
9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
10. QUESTIONS DES CITOYENS
11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 418-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

- 8.1 Étude d'avant-projet pour la réfection de la rue Principale Est;
- 8.2 Participation à la réalisation des travaux du pavillon Moore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

419-2024 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 03 afin de permettre la tenue d'une séance extraordinaire concernant le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

N.B. : Les résolutions 420-2024, 421-2024 et 422-2024 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 00.

423-2024 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 20 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. 424-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 425-2024 Octroi d'une subvention à Transport Memphré inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Transport Memphré inc. est une entreprise spécialisée dans le secteur du transport et de l'entreposage depuis 1996 sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE Transport Memphré inc. a choisi de poursuivre sa croissance sur le territoire de la Ville de Magog et d'investir près de 11 M \$ afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment de 100 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE ce projet a entraîné la création d'une force de vente qui s'est traduite par l'ajout d'une personne à la direction à temps plein et que quatre autres employés permanents seront embauchés d'ici un an;

ATTENDU QUE ce projet incluait également la refonte de toute l'infrastructure informatique en ajoutant un module informatique de gestion de l'inventaire, l'automatisation de certains procédés d'entreposage et d'assurer la fluidité des communications et des données entre les bâtiments;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Transport Memphré inc. souhaite développer à un autre niveau dans le secteur de l'entreposage, soit celui de la distribution à valeur ajoutée qu'est le 3PL (Third Party Logistics);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 50 000 \$ à Transport Memphré inc. payable en deux versements égaux de 25 000 \$. Le premier versement sera payable dès l'adoption de la présente résolution et le deuxième versement sera payable au plus tard le 31 janvier 2025.

Que cette subvention est conditionnelle à ce que la construction du nouveau bâtiment et ses aménagements soient conformes à la réglementation municipale applicable et aient été réalisés dans un délai de 12 mois de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 426-2024 Adoption de la Politique de gestion de la dette

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 17 septembre 2018 la Politique de gestion de la dette, par sa résolution 462-2018;

ATTENDU QUE cette politique a été révisée par le conseil et la Direction de la Trésorerie et des finances afin de tenir compte des nouveaux besoins d'investissement dans les infrastructures;

ATTENDU QUE l'objectif de la politique est de constituer un guide encadrant toutes les décisions ayant un impact sur l'endettement, afin de maintenir une situation financière saine et plus spécifiquement :

- optimiser l'utilisation des excédents d'Hydro-Magog, de tarifications, des fonds de parc et de roulement aux fins de financer les investissements;
- autoriser un emprunt additionnel moyen de 2,5 M \$ par année pendant dix (10) ans à partir de l'année 2025, afin de financer les investissements de maintien des équipements, la transition énergétique et l'augmentation de la profitabilité d'Hydro-Magog;
- assurer un équilibre entre l'utilisation des excédents d'Hydro-Magog pour le financement du budget d'opération et celui du financement comptant de ses investissements.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog adopte la Politique de gestion de la dette révisée datée du 7 octobre 2024.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette politique annule et remplace la politique adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal le 17 septembre 2018 par la résolution 462-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 427-2024 Octroi de contrats pour la collecte et le transport des matières recyclables

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour la collecte et transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes		
	Lot 1A Bacs roulants - condensé sur 1 semaines	Lot 1B Bacs roulants - Étalé sur 2 semaines	Lot 2 Conteneurs - Fréquence variable
Enviro Connexions	4 567 484,32 \$	4 567 484,32 \$	657 699,70 \$
9386-0120 Québec inc.		4 606 717,64 \$	713 300,00 \$
Planète Bleue Environnement			772 205,00 \$
GFL Environnemental inc.	8 175 146,98 \$	3 792 858,16 \$	1 203 072,57 \$
Services Ricova inc.		4 693 987,20 \$	1 160 486,95 \$
WM Québec inc.		6 760 841,36 \$	1 153 681,06 \$

ATTENDU QUE les contrats sont adjugés par lot;

ATTENDU QUE GFL Environmental inc. est le plus bas soumissionnaire pour le lot 1 avec l'option 1B et qu'il est conforme;

ATTENDU QUE Enviro Connexions est le plus bas soumissionnaire pour le lot 2 et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le contrat pour la collecte et le transport de matières recyclables soit adjugé aux plus bas soumissionnaires conformes, soit GFL Environmental inc., pour le lot 1B, pour un total de 3 792 858,16 \$, avant taxes, ainsi qu'à Enviro Connexions, pour le lot 2, pour un total de 657 699,70 \$, avant taxes, le tout, pour une durée de cinq (5) ans soit d'octobre 2025 à septembre 2030, avec deux (2) options de prolongation d'une durée d'un (1) an chacune, pour un total avec option de sept (7) ans, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-150-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 3 septembre 2024.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- aspect de la conformité technique;
- fourniture et qualité des ressources;
- organisation et gestion;
- communication et documentation;
- santé et sécurité.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. 428-2024 Modification de la résolution 351-2017

ATTENDU QUE la résolution 351-2017 adoptée le 3 juillet 2017 autorisait la vente à Mme Hélène Viens du lot 4 963 641 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 335,7 mètres carrés, mais n'en retirait expressément pas le caractère de rue;

ATTENDU QU'il y avait lieu de retirer expressément le caractère de rue de ce lot;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation, la Ville de Magog doit modifier la résolution 351-2017 afin de retirer le caractère de rue de ce lot et le sortir de son domaine public;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la résolution 351-2017 adoptée le 3 juillet 2017 soit modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Que le caractère de rue soit retiré à l'égard du terrain à être vendu à Mme Hélène Viens, lequel est composé du lot 4 963 641 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 335,7 mètres carrés ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 429-2024 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
8 octobre 2024	68, chemin de St. Francis Wood	M. Matthieu Cardinal et Mme Mélanie Noel	Permis de construction
8 octobre 2024	71, rue Bullard	Mme Geneviève Clavelle	Permis de construction
8 octobre 2024	100 à 110, Place du Commerce	Investissements PDC inc.	Certificat d'autorisation
8 octobre 2024	169 à 171, rue Sainte-Catherine	M. Luc Bergeron	Permis de construction
8 octobre 2024	180, avenue du Parc	M. Robert Duhaime	Permis de construction
8 octobre 2024	354 à 368, rue Principale Ouest	M. Claude Charpentier	Permis de construction
8 octobre 2024	1739 à 1747, rue Sherbrooke	9010-9869 Québec inc.	Certificat d'autorisation
8 octobre 2024	3661, chemin de Georgeville	M. Peter Tiedemann	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 430-2024 Demande de dérogation mineure pour le 1152, rue Donat

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

- a) une marge latérale de 0,7 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 3,6 mètres, alors que ce même règlement prévoit une somme des marges latérales de 6 mètres.

ATTENDU QU'il y aura un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car une partie du bâtiment devra être démoli;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE des permis ont été obtenus pour la construction du bâtiment principal et l'ajout d'un abri d'auto;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 septembre 2024 par Mme Nicole Godbout, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1152, rue Donat, connue et désignée comme étant le lot 3 142 156 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la demanderesse de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 431-2024 Demande de dérogation mineure pour le 1226 à 1228, rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre pour la transformation de l'immeuble en triplex :

- a) un ratio de 1,33 case de stationnement, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un ratio de 2 cases par logement;
- b) une marge latérale de 0,6 mètre pour le stationnement, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 1,5 mètre;
- c) une marge avant de 0,2 mètre pour le stationnement, alors que ce même règlement prévoit une marge avant de 1,5 mètre.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il serait impossible de réaliser le projet d'agrandissement en raison des contraintes de stationnement imposées par la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113 paragraphe 10 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement est existante et qu'il n'y a aucune modification nécessaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 août 2024 par M. Maxim Parent, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1226 à 1228, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant le lot 6 379 555 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 432-2024 Demande de dérogation mineure pour le 3050 rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre pour une enseigne sur poteau :

- a) une superficie de 13,8 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie maximale de 9,2 mètres carrés;
- b) une hauteur de 5,2 mètres, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 4 mètres.

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le support d'enseigne est déjà existant;

ATTENDU QU'il n'y a aucun droit acquis pour les enseignes et que toute modification à une enseigne existante doit être conforme en tout point au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 septembre 2024 pour 9126-8383 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 3050, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 685 403 du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la demanderesse de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. 433-2024 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue	Chemin Bolduc
Nom du propriétaire :	Ferme Jean Charles et Lise Blais SENC
Lots projetés :	4 203 849 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Jean-Sébastien Trottier
Numéro de ses minutes :	3182
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	40 368,09 \$
Secteur du 480 chemin des Pères	
Nom du propriétaire :	NAPIER ELIZABETH ANN
Lot(s) projeté(s) :	6 652 951 à 6 652 954 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	David Drolet
Numéro de ses minutes :	2749
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	50 815,94 \$
Redevance terrain :	37 364,66 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. 434-2024 Étude d'avant-projet pour la réfection de la rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite réaliser des études d'avant-projet pour la réfection de la rue Principale Est entre les rues Saint-Joseph et Prospect;

ATTENDU QUE les coûts de ces études sont estimés à 550 000 \$;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog autorise un budget d'un montant de 550 000 \$ financé à même l'excédent accumulé non affecté pour la réalisation des études d'avant-projet pour la réfection de la rue Principale Est.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 435-2024 Participation à la réalisation des travaux du pavillon Moore

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté la demande de financement pour la rénovation des cuisines et salles de bain du pavillon Moore, clientèle aînée, via sa lettre du 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet comporte deux phases :

Phase 1

- 2025 : Exécution des travaux de réfection des cuisines des logements, de la salle communautaire et de la buanderie;
- 2025 : Préparation des plans et devis de la phase 2

Phase 2

- 2027 : Exécution des travaux de réfection des salles de bain des logements, de la salle communautaire et des terrasses extérieures

ATTENDU QUE le budget provisoire pour ce projet est de 1 461 537 \$ plus taxes à titre provisoire. À la suite de l'appel d'offres pour les travaux de construction, la SHQ émettra un engagement officiel confirmant le financement du projet et l'autorisation de signer le contrat de construction;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Magog est de 10 % du projet, soit approximativement 146 154 \$ selon le budget provisoire.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog confirme sa participation de 10 % aux coûts du projet pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus au pavillon Moore. Ces coûts sont actuellement évalués à 146 154 \$, mais pourront être modifiés à la suite de l'appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des embauches et mouvements de personnel au 8 octobre 2024;
- b) rapport annuel 2023 applicable au Règlement de gestion contractuelle.

10. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
 - Remplacement de l'application Biciti.
- M. Denise Poulin-Marcotte :
 - Office d'habitation de Magog.
- M. Michael Bouffard :
 - Stationnement sur la rue du Docteur-John-A.-Bryant;
- M. Vincent Ledoux :
 - Investissements à la bibliothèque.
- M. Pierre Boucher :
 - Rapport concernant la potabilité de l'eau;
 - Changements climatiques et risques d'inondations.
- M. Robert Ranger :
 - Bilan sédimentaire du ruisseau Castle.
- Mme Lise Messier :
 - Nombre de portes disponibles pour la location à court terme au centre-ville de Magog.

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

12. 426-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21h34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière